

Privilège

d'un organisme quelconque du gouvernement du Canada.

Je vais laisser le député poursuivre encore un peu.

M. Cooper: Il a cité beaucoup de noms sans aucune raison jusqu'ici.

M. le Président: Attendez un instant. Je pense que je peux anticiper la réponse du ministre.

J'ai compris ce que le député a voulu démontrer en disant qu'on avait essayé d'obtenir son numéro de téléphone, pour quelque raison que ce soit. On devine peut-être pour quelle raison.

Le deuxième point qu'il tente d'établir me semble tenir au fait qu'il possède un document donnant à penser qu'un fonctionnaire fédéral aurait dit quelque chose faisant croire qu'on aurait pu recommander à un ministre de faire ou ne pas faire à la Chambre quelque chose qui pourrait empiéter sur les droits à la vie privée de M. Mendoza. Est-ce là ce que le député veut dire?

Je vais entendre le ministre qui me semble en cause.

M. Andre: Monsieur le Président, je reviens brièvement sur le premier point que le député a soulevé. Il prétend qu'on a porté atteinte aux privilèges dans une enquête sur M. Mendoza au cours de laquelle on a demandé un affidavit au tribunal; autrement dit, les enquêteurs ont procédé comme ils le devaient pour contrôler les appels téléphoniques de M. Mendoza. Que M. Mendoza ait communiqué par téléphone avec le député ne met guère les privilèges en cause, mais je laisse la présidence en juger.

Deuxièmement, le député semble avoir en main un document qui fait état d'une stratégie que des fonctionnaires mettraient au point et que le ministre de la Défense pourrait déployer dans une situation politique particulière. Si je comprends bien le député, les fonctionnaires semblent dire, dans leur énoncé de stratégie, que, malheureusement, elle entraînerait une violation de la loi. Vous pouvez en conclure, si vous voulez, que cela ne les a pas empêchés de l'appliquer. Ou vous pouvez en conclure qu'une fois la stratégie au point, ils se sont rendu compte qu'ils ne pourraient malheureusement pas l'ap-

pliquer parce qu'elle allait à l'encontre de la loi, ce qui n'est guère une raison de les condamner.

J'attends encore l'accusation ou, si vous voulez, un élément de preuve qu'un membre du gouvernement ou de la fonction publique a délibérément empiété sur les privilèges du député. On peut voir comment le fait de relier, en termes généraux, les noms de personnes à une sorte de conspiration et au cambriolage d'un bureau sans toutefois avoir de preuves salit jusqu'à un certain point le nom du colonel McCullough du moins, alors qu'on ne donne ici aucune preuve qu'il a trempé dans une espèce de complot pour empêcher le député de remplir ses fonctions, ce à quoi tient la question de privilège.

M. Fulton: Monsieur le Président, si j'avais pu replacer les choses dans leur contexte, la situation aurait été plus facile à expliquer. Dans la conversation que j'ai citée, il est dit que le ministre de la Défense nationale «voudrait révéler les agissements de Connolly-Mendoza à la Chambre aujourd'hui si—un blanc—questionne le ministre à propos de. . .». On lit ensuite qu'il s'ensuivrait une violation des droits de cet homme garantis par la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Il est dit plus loin dans la même note qu'il ne faudrait pas mettre la Chambre des communes au courant de l'affaire:

M. Connolly-Mendoza a été interrogé par les enquêteurs du ministère en poste à Calgary le 14 mars 1989. L'entretien a eu lieu à Medicine Hat, en Alberta, lieu de résidence de M. Connolly-Mendoza. Prévue pour le 13 mars 1989, la rencontre a été reportée d'une journée pour permettre à M. Connolly-Mendoza de consulter ses conseillers et son avocat. . .

Il ne conviendrait pas que je révèle la teneur de cette enquête à la Chambre. Certes, le député peut m'écrire, mais je ne peux pas lui donner tous les détails.

Depuis huit ans, les réponses des gouvernements libéral et conservateur qui se sont succédé m'ont toujours mis sur des fausses pistes. Il y a eu l'enquête Barton notamment. Si on prend le temps de consulter les documents que j'ai maintenant en main, on ne peut pas faire autrement que de constater que quelque chose ne tourne pas rond et que les droits des députés ne sont pas respectés.

J'ignore pour quels motifs la Loi sur les secrets officiels a été invoquée, mais il est très clair que j'étais visé dans l'enquête en ma qualité de député, que ces gens avaient